

L'Irak, miroir de l'humanité

RAPPORT DE FORCES

Karim Lakjaa*

L'*Irak constitue un excellent révélateur du sens de la marche qui est imprimée aujourd'hui à la planète. Cet article a pour objectif de rappeler que l'Irak est soumis depuis douze ans à une série de sanctions internationales s'appuyant sur une quarantaine de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations unies et dont plus d'un million d'enfants irakiens sont morts. À cet « embargo » s'ajoutent les sanctions unilatérales dont la manifestation quasi-quotidienne n'est autre que le bombardement du territoire de l'Irak par des avions américains et britanniques. Nous¹ tenterons donc ici de rappeler certains faits. Rappel qui peut être utile au moment où se précisent les menaces d'intervention militaire en Irak et alors que les inspecteurs des Nations unies s'apprêtent à remettre leur rapport au Conseil de sécurité. Nous espérons ainsi susciter chez le lecteur une réflexion critique et lui rappelons avant d'en venir au cœur de notre sujet la formule de Montesquieu : « Il ne s'agit pas tant de faire lire, mais de faire penser. »*

L'*Irak est un pays soumis à des sanctions sans précédent, dont un volet est le désarmement. Nous ne reviendrons pas ici sur les sanctions économiques, vulgairement appelées « embargo ». Néanmoins avant d'aller plus loin, il est nécessaire de faire le point sur les sanctions de manière globale. En effet, « depuis août 1990, l'Irak est soumis à un régime de sanctions sans précédent. Ce pays est coupé du monde, le mot n'est pas trop fort. Ses ressources extérieures ont été considérablement amputées par l'entrée en vigueur de l'embargo pétrolier. Sa souveraineté a été diminuée depuis que le Kurdistan irakien a été soustrait à son contrôle et que deux zones d'exclusion aérienne ont été décrétées sur son territoire. »²*

Le discours de Douglas Hurd, secrétaire au Foreign Office devant l'Association des conservateurs du Berkshire, le premier mars 1991 est une illustration très claire de cette position anglo-saxonne : « *Le pouvoir de sanction ne doit pas être sous-évalué. Il est bien supérieur maintenant à ce qu'il était entre août 1990 et janvier 1991. Elles ne pouvaient pas alors déloger l'armée irakienne du Koweït. Mais aujourd'hui, l'étau s'est bien resserré. Les Irakiens ne peuvent commencer sérieusement à reconstruire leur pays sans revenus pétroliers et sans accès à la technologie étrangère. Dans ces conditions, les sanctions sont devenues un levier essentiel pour obliger l'Irak à se conformer à ses obligations internationales.* »³

Le mandat de désarmement de l'Irak confié à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en Irak et de la Commission spéciale (Unsc) remplacée en 1999 par la COCOVINU est un « morceau » important de cette logique tendant à imposer la poursuite et le prolongement de sanctions à l'Irak, malgré son retrait du Koweït.

Ce mandat est défini pour l'essentiel dans la résolution 687 adoptée le 3 avril 1991, par le Conseil de sécurité⁴. Analysant ce texte, l'éminent juriste, Serge Sur estime que « *jamais le*

* Doctorant en droit international (CERRI, Université de Reims) ; vacataire au sein de l'École de commerce de Reims ; collaborateur de la *Revue Militaire Suisse* et de *Damoclès* ; collaborateur de l'émission « Les enjeux internationaux » de France culture ; diplômé du Centre d'études diplomatiques et stratégiques de Paris ; ancien envoyé spécial de *Jeune Afrique* en Irak

conseil n'a été doté d'un système d'application aussi étendu et précis constitué sur ses propres bases avec le minimum de références à la Charte, mais exploitant diverses institutions et instruments internationaux extérieurs associés, assemblés et projetés dans l'action par une impulsion unique. »⁵

D'autres estiment également que « l'Irak n'est pas soumis à un embargo comme les autres mais aux sanctions — économiques, politiques, militaires — les plus sévères que les Nations unies aient jamais décrétées contre un de leur membres. L'Irak est un pays sous tutelle de l'ONU, qui applique à son gouvernement un régime de souveraineté limitée »⁶.

Ce n'est donc pas un hasard, si « la guerre du Golfe persique a été à l'origine du premier cas où la communauté internationale a vigoureusement répondu à une infraction au Traité de non-prolifération nucléaire (TNP). Cette réaction a pris la forme de la résolution 687 »⁷.

Le mandat défini dans la résolution 687 repose sur plusieurs objectifs : mettre à jour les programmes d'armements, les détruire et empêcher leur reconstitution.

La mise à jour des programmes d'armement irakiens, leur destruction et la surveillance de l'Irak

Avec le choc pétrolier des années 1970, les ressources de l'Irak se démultiplièrent, lui donnant les moyens de ses ambitions. Parmi celles-ci, certaines étaient nucléaires. Le 31 octobre 1991, il n'y a donc aucune raison d'être étonné en lisant un article de Jean-Michel Carradech dans *L'Express*, intitulé : « Irak : la bombe existe ». Pourtant dans les rapports rendus publics par l'AIEA, rien de tel ne figure.

En effet, il apparaît que « ni le lanceur, ni la bombe, ni l'uranium n'étaient encore fabriqués. Ni même l'usine d'uranium construite. Certes, les Irakiens avaient menti et violé sans scrupule le Traité de non-prolifération qu'ils avaient signé. Dans six villes différentes, ils avaient construit des laboratoires, des usines et dépensé des milliards de dollars pour posséder l'arme nucléaire. Mais ils n'étaient ni à un "souffle" (*Libération*), ni "à douze ou dix-huit mois" (*Le Monde*) de posséder la bombe. [...] S'il était à un souffle de la bombe, pourquoi Saddam n'aurait-il pas attendu quelques mois avant de lancer son extravagant défi à l'Occident »⁸.

En janvier 1996, le député Jean-Bernard Raimond, de retour d'Irak, écrivait : « Tout ce qui concerne les armes de destruction massive et leur contrôle, les missiles et avec un pourcentage à peine plus faible les armes chimiques et biologiques est

clairement maîtrisé. » De plus, « le système de surveillance et d'alerte est tout à fait au point. Un grand nombre de sites d'observation et de caméras, des avions U2, des satellites. Rien ne peut échapper. » Il concluait en conséquence : « Cinq années d'un embargo justifié à l'origine par l'agression du régime irakien, il est difficile de penser que l'on pourra aller beaucoup plus loin dans le contrôle du point de vue militaire d'un pays comme l'Irak, contrôle sans précédent, surtout si l'on compare avec la situation qui est tolérée dans d'autres pays potentiellement aussi dangereux. »⁹

Jean-Bernard Raimond tient d'autant plus facilement ce discours, qu'en 1994, l'AIEA se déclarait « convaincue que, par suite des mesures de destruction, d'enlèvement et de neutralisation, qui ont été prises jusqu'ici, il n'est matériellement plus possible à l'Irak de produire des armes nucléaires ou des matières utilisables dans les armes nucléaires »¹⁰.

Quant à l'Unscorm, en janvier 1993, elle estimait que l'arsenal irakien de destruction massive était pratiquement détruit¹¹. Le 24 janvier 1997, Rolf Ekus annonçait que « grâce au système de surveillance mis en place en Irak, nous sommes convaincus que l'Irak ne fabrique pas de missiles de longue portée », mais aussi ne peut « produire l'arme atomique »¹². Le 13 avril 1998, l'AIEA réitérait ses affirmations selon lesquelles l'Irak a révélé et détruit l'intégralité de son programme nucléaire¹³. Éric Falt, porte-parole de l'UNOCHI à Bagdad affirmait également en mai 1998 que « l'Irak ne constitue plus une menace militaire ».

En décembre 1998, le travail de l'Unscorm et de l'AIEA a été interrompu. Non du fait des Irakiens, mais tout simplement pour la raison que les États-Unis ont entrepris une opération de bombardements à grande échelle de l'Irak mettant en danger la vie des inspecteurs. Face à cette agression, Bagdad n'a pas permis le retour des inspecteurs de l'Unscorm. Celle-ci en est d'ailleurs morte. À qui profite le plus cette interruption ? D'autant que Scott Ritter, ancien inspecteur en chef de l'Unscorm déclarait au *Chicago Tribune* du 3 juillet 2000 que « Bagdad n'a plus d'armes illégales depuis 1997 ».

Quoi qu'il en soit, l'état officiel du démantèlement des programmes militaires irakiens selon l'Unscorm et l'AIEA (au 31 décembre 1998) est connu :

• Le volet nucléaire

L'AIEA « a supervisé la destruction systématique des installations, bâtiments techniques, équipements et autres éléments interdits par le Conseil de sécurité dans sa résolution 687 qui n'avaient pas été détruits pendant la guerre ou n'avaient été que légèrement endommagés. Les équipes de l'AIEA ont ordonné et supervisé la destruction de plus de mille neuf cents

éléments individuels ainsi que de six cents tonnes d'alliages spéciaux utilisables dans la fabrication d'armes nucléaires ou pour l'enrichissement de l'uranium. Sur les sites nucléaires, les bâtiments où s'effectuaient les opérations de transformation, couvrant 32 500 mètres carrés, ont été démolis à l'explosif, ce qui a entraîné en même temps la destruction d'une importante quantité de matériel de haute qualité, qui avait été installé ou entreposé sur ces sites »¹⁴. « En ce qui concerne les quantités de matières utilisables dans les armes nucléaires (uranium hautement enrichi sous forme d'éléments de combustible nucléaire) qui se trouvaient en Irak sous le contrôle de l'AIEA, elles ont été trouvées intactes dans leur totalité et enlevées. »¹⁵

• **Le volet balistique**

Selon l'Unscm¹⁶, il a été procédé à la destruction de 48 missiles à longue portée, 14 têtes conventionnelles de missiles, 6 lanceurs mobiles, 28 pas de lancements non-mobiles, 32 pas de lancements non-mobiles en construction, 30 têtes chimiques de missiles, de matériels et d'infrastructures liés aux missiles et de pièces destinées à l'assemblage d'un super-canon. L'Unscm a vérifié ce qu'étaient devenus les 819 missiles officiellement détenus par l'Irak et dont une grande partie a été détruite lors du conflit de 1991.

• **Le volet chimique**

Dans ce domaine, l'Unscm reconnaît avoir éliminé : 38 537 munitions chimiques, 690 tonnes d'agents de guerre chimique, 3 000 tonnes de précurseurs chimiques, 426 machines utilisables pour la production d'armes chimiques, 91 matériels d'analyse chimique, plusieurs sites de production.

• **Le volet biologique**

Le bilan de l'Unscm est le suivant : destruction totale du site de production d'armes biologiques situé à Al Hakam, démantèlement de plusieurs types d'équipements destinés à la production de ces armes.

Mais l'activité des inspecteurs ne s'est pas arrêtée là ! Elle reposait aussi sur la mise en place d'un système de surveillance de l'Irak. Robert Kelly, fonctionnaire de l'Agence est très clair : « Nous avons détruit ce que nous avons à détruire, maintenant nous avons à prévenir. »¹⁷ En effet, l'Agence estimera « qu'avec l'établissement à la fin d'août 1994 d'une présence continue de l'AIEA — le groupe de contrôle nucléaire — tous les éléments du plan étaient en place et que le plan était opérationnel »¹⁸ : relevé radiométrique périodique, systèmes de surveillance vidéo, notamment.

La résolution 1051, adoptée le 27 mars 1996, complètera ce dispositif par la mise en place d'un mécanisme de contrôle des importations de l'Irak dans la cadre défini par la section C de la résolution 687 de 1991. Il s'agit donc d'un texte qui accroît les obligations pesant sur l'Irak¹⁹, et qui par conséquent renforce une nouvelle fois les pouvoirs de l'Unscm et de l'AIEA dont la mission semble indéfinie dans le temps.

L'Unscm a disparu. Néanmoins, l'Irak demeure bien soumis à un mécanisme drastique de surveillance et de contrôle unique en son genre.

Le droit international :
reflet des rapports de forces
entre États

La nouvelle guerre préparée par Georges W. Bush n'est neuve que par ses habits. Elle n'est qu'une phase supplémentaire de la guerre du Golfe de 1990-1991. Les similitudes entre 1990-1991 et 2002-2003 sont d'ailleurs fortes.

Il y a douze ans, l'Irak possédait en théorie la quatrième armée du monde. Au sujet de cette dernière, un constat s'impose : « Plus on s'éloigne du conflit, plus de voix se font entendre pour déclarer que derrière l'écran de fumée de la propagande présentant l'armée irakienne comme la quatrième du monde et disposant de l'arme atomique, derrière les gesticulations intimidantes du début (occupation du Koweït) puis les rododromades des armées étrangères personnalisées, par médias interposés, par le général Schwartzkopf (Desert Storm), il n'y avait personne à affronter. Ce n'était qu'un semblant d'armée, peut-être 200 000 ou 250 000 hommes et non les 500 000 annoncés à grand son de trompe, que l'Irak opposait aux alliés en terre koweïtienne, un agglomérat de troupes mal entraînées, dépourvues du matériel indispensable, mal approvisionnées et délibérément sacrifiées par le pouvoir irakien. »²⁰

Rappelons-nous ce que le général Schwartzkopf dira des Scuds irakiens : « Du point de vue militaire, c'était l'équivalent d'un unique avion larguant au jugé une unique petite bombe — terrible, certes, pour celui qui a la malchance de se trouver dessous, mais, dans le contexte général d'une guerre, rien de plus qu'un moustique. »²¹ Il reconnaîtra également ceci : « La première bombe que nous avons lâchée sur Bagdad avait une puissance explosive équivalente à celle de la totalité des Scud qu'ils ont lancés. »²²

Aujourd'hui, l'Irak (malgré les destructions de 1991, de 1993, de 1998 et les conséquences de l'embargo) serait à quelques enjambées de la possession d'armes de destruction massive. Cette situation justifierait une intervention...

Résolution 1441 de l'ONU : victoire diplomatique ou masque de légitimité internationale

Le philosophe allemand Karl Jaspers a écrit, il y a maintenant quarante ans que « *l'ONU représente le simulacre de communication par où les grandes puissances cachent ce qu'elles veulent faire [...] Les États utilisent cette scène pour se composer un visage en face de l'opinion publique mondiale et duper l'adversaire par ce jeu. Le tout est un masque derrière lequel chacun fait ce qu'il veut, lorsque sa force et la chance offerte par la situation le lui permettent.* »¹

Il est fort probable que Georges W. Bush n'a jamais entendu parlé de Karl Jaspers. Néanmoins, instinctivement, il est certainement « jasperien ». En faisant mine de passer sous les fourches caudines du Conseil de sécurité matérialisées en l'espèce par les objections françaises, chinoises et russes, il se présente comme un homme qui donne une chance à la paix. Son père en son temps, nous a servi, lui aussi, ce récitation dont le moment ultime n'est autre que le déchaînement du feu et du fer.

La résolution 1441 n'empêchera pas la nouvelle guerre de se produire. Elle illustre cette réalité qui faisait dire à Karl Jasper « *l'ONU, cette institution qui prétend servir à mettre hors du monde la violence, est pour sa part un déguisement de la violence* ».

Dès le 27 novembre 2001, le président George W. Bush, profitant de la situation résultant de la destruction des Twin Towers, menaçait ouvertement l'Irak en déclarant qu'il « *constitue un objectif légitime de la guerre contre le terrorisme* ». Or, à ce jour, rien ne prouve l'implication de l'Irak dans ces actes terroristes. Faute de preuve et de pouvoir par conséquent criminaliser Bagdad, Bush Junior a été contraint de faire appel à des arguments spécieux, comme ce fut le cas à l'occasion de son discours sur l'État de l'Union, prononcé en janvier 2002 devant le peuple américain et sa représentation politique.

Selon, le président des États-Unis, l'Irak doit être puni en raison de son appartenance à un « *axe du mal* », « *un axe diabolique* » dans lequel figurent également l'Iran et la Corée du Nord. Est-ce un délit international ? Des sanctions pour appartenance diabolique sont-elles prévues dans la Charte des Nations unies ? N'est-ce pas là un procès en sorcellerie digne de ceux du Moyen Âge ? Ces paroles appartiennent-elles réellement au chef de la Nation occidentale la plus moderne et la plus puissante ? Une telle évocation du diable, un tel appel à l'irrationnel ne seraient-ils pas plus logiques dans la bouche d'un taliban, dans celle d'un islamiste palestinien ou de toute autre personne qui pense à tort ou à raison que l'Amérique est un grand Satan ?

Ce paradoxe apparent n'en est pas un à lire Noam Chomsky que le *New-York Times* célèbre comme le plus grand intellectuel américain encore en vie. En effet, dans

Autopsie des terrorismes, il nous apprend ceci « *les États-Unis constituent en fait, l'une des cultures les plus religieuses, les plus extrêmes et fondamentalistes au monde* ».

Poussant son raisonnement jusqu'au bout et après avoir rappelé que les États-Unis ont agressé depuis 1945 à vingt-sept reprises d'autres Nations, il constate ceci : « *Les États-Unis s'arrogent le droit d'user unilatéralement de la force quand ils le souhaitent.* » Il conclue que « *dans la majeure partie du monde, les États-Unis sont considérés comme un grand pays terroriste, ce qui n'est pas sans fondement* ».

Il ne s'agit pas là d'une analyse isolée aux États-Unis. Ramsey Clark, à la tête d'International Action Center et ancien ministre de la justice, affirme : « *Le militarisme américain est affranchi de tout contrôle. Il frappe où et quand il le choisit.* »

Le sort réservé à l'Irak par les États-Unis renvoie *in fine* à deux questions indissociables l'une de l'autre : où vont les États-Unis et avec eux où va le monde ?

Pour y répondre et en guise de conclusion, nous ferons appel à deux universitaires. Commençons par Michael Sthol, chercheur américain en science politique, qui nous fournit une première piste : « *L'utilisation ou la menace de d'utilisation de la force par les grandes puissances sont habituellement décrites comme de la diplomatie coercitive et non comme une forme de terrorisme.* » Or ajoute Michael Sthol, cette menace ou l'utilisation de la violence poursuit « *des buts qui devraient être décrits comme terroristes s'il ne s'agissait pas de grandes puissances* ». Cet extrait est issu d'un ouvrage oublié à l'issue de la guerre du Golfe et dont le titre en dit long : *Du terrorisme d'État occidental*.

Les terroristes ne seraient donc pas seulement là où on croit les voir. Les menaces adressées à l'Irak, notamment par le biais de la résolution 1441, sont ainsi une exemplification dramatique et porteuse du danger « *d'une fuite en avant vers un monde qui se trouverait progressivement militarisé à l'extrême avec toutes les conséquences que cela pourrait avoir pour les sociétés développées* » comme le souligne l'éminent professeur de droit international, Jean-Pierre Colin, dans son dernier ouvrage, *Rituel pour un massacre*.

De Kaboul, à Bagdad en passant par Moscou, Washington ou même par Sangate, l'humanité s'enfoncé ainsi, chaque jour davantage, dans la violence généralisée, l'autoritarisme, et à terme le totalitarisme universel.

Karim Lakjaa

1) Karl Jaspers, *La Bombe atomique et l'avenir de l'Homme*, Buchet Chastel, 1963, page 287.

En 1990-1991, la guerre du Golfe nous a été vendue au nom du droit international. Le 11 septembre 1990, devant le Congrès américain, Georges Bush (père) annonçait même au monde, alors en pleine guerre du Golfe, qu'un « *nouvel ordre mondial peut émerger ; Une nouvelle époque, plus libre de menaces et de terreurs, plus forte dans la quête de la paix, une ère dans laquelle les Nations du monde — Est et Ouest, Nord et Sud — peuvent prospérer et vivre en harmonie* ».

Onze années plus tard, par un jour terrible, le 11 septembre 2001, le fils pouvait dresser l'inventaire de l'héritage paternel. Peut-être auraient-ils (le père et le fils) dû écouter un peu mieux ce monde arabe qu'ils méprisent, humilient, manipulent, à leurs profits (pétroliers notamment).

Dès 1998, Tarek Aziz professait : « *S'il y a désordre dans le monde arabe, vous en payerez les conséquences dans les rues de Paris, Marseille et de Bordeaux. L'Amérique, elle ne sera pas touchée. Il y a des musulmans qui vivent en France comme des Français. Il y a une intégration entre les peuples, mais cela est dangereux si les relations ne sont pas fondées sur le droit, la justice et la compréhension.* »

Plus tôt, Burhan Ghalioun nous annonçait en 1991 : « *Nous nous souviendrons de la guerre du Golfe comme d'une répétition générale inaugurant l'ère des grands affrontements qui vont modifier radicalement, et plus tôt que nous ne le pensons, les données stratégiques mondiales, en particulier dans le bassin méditerranéen. Sortant nécessairement diminué et amoindri politiquement et économiquement, de cette dernière épreuve mondiale, le monde occidental fera difficilement face à la montée irrésistible, matérielle et morale de ce monde pauvre qui n'a réellement plus rien à perdre.* »²³

Ces mots sont devenus notre réalité. Les chocs évoqués par Bhuran Ghalioun et Tarek Aziz sont arrivés, même s'ils diffèrent quelque peu de leur proclamation.

Ils sont le terrible pendant d'un mécanisme tout aussi violent et dont l'expert militaire français Alain Faure-Dufourmantelle nous livre le ressort : « *Le monde serait entré dans une époque où une morale variable, ajustée en fonction des intérêts du moment, pourrait être décrétée par l'hyperpuissance et lui permettre de monter impunément des opérations punitives contre des États perturbateurs ou adroitement présentés comme tels. [...] Quels pays pourraient avoir la certitude d'être à l'abri d'habiles campagnes de calomnies.* »

Le droit international est bel et bien le reflet des rapports de forces entre États et entre nations. Les faibles (irakiens, palestiniens et tchétchènes) subissent la volonté des forts...

K. L.

- 1) Fort de nos recherches menées au sein de la Faculté de droit de Reims et au sein du Centre d'études diplomatiques et stratégiques de Paris ; de collaborations avec diverses revues spécialisées ; de rencontres avec des acteurs onusiens du désarmement de l'Irak (Scott Ritter, Maurizio Ziffero, David Kyd) ; et deux voyages en Irak (1998 et 2002) au cours desquels nous avons notamment rencontré Tarek Aziz.
- 2) Jean-Bernard Raimond, *Irak : faut-il lever l'embargo*, Rapport d'information à l'Assemblée nationale, n° 2519, 31 janvier 1996, p. 13.
- 3) Discours de Douglas Hurd, *Documents d'actualité*, n° 8, 15 avril 1991, p. 147.
- 4) Ont voté pour l'Autriche, la Belgique, la Chine, la Côte-d'Ivoire, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Zaïre et le Zimbabwe.
- 5) Serge Sur, « La résolution 687 dans l'affaire du Golfe », AFDI, 1991, p. 37.
- 6) Éditorial du journal *Le Monde* du 22 mai 1996.
- 7) Benoît Morel, « La non-prolifération nucléaire et les inspections internationales en Irak », in *Désarmement*, volume XVI, numéro 3, 1993, p. 110.
- 8) Guy Sitbon, « La vérité sur la bombe A de Saddam », *Le Nouvel Observateur*, 19 mars 1992, p. 63.
- 9) Jean-Bernard Raimond, *opus cité*, pp. 6-7.
- 10) Document S/1994/1151, pages 9 et suivantes.
- 11) Félix Filloux, « Pour l'ONU, l'arsenal irakien est pratiquement détruit », *Libération*, 19 janvier 1993.
- 12) Dépêche AFP, « L'Irak incapable de fabriquer des missiles de longue portée, selon Ekeus », 24 janvier 1997.
- 13) Dépêche Reuter, 13 avril 1998, 22 h 49 (GMT).
- 14) Document S/1994/1151, p. 9.
- 15) *Idem*.
- 16) « Unscop main achievements », site internet, de l'ONU, bilan complet au 1^{er} mars 1998.
- 17) Notes personnelles sur l'interview de Robert Kelly, présentée lors d'un petit-déjeuner débat organisé en décembre 1994, par le Centre d'étude et de réflexion de Jean Ellenstein, à Paris, le support est une cassette vidéo réalisée par l'AIEA sur ses inspections en Irak.
- 18) Septième rapport semestriel de l'Agence, document S/1995/287, p. 3.
- 19) La seule disposition favorable à l'Irak est celle qui, au paragraphe 8 de la résolution 1051, dispose que les éléments d'informations fournis dans le cadre du « *mécanisme seront considérés comme confidentiels* ».
- 20) Jean-Claude Vatin, « Ordre majeur et désordres mineurs ? », *Crise du Golfe et ordre politique*, CNRS éditions, 1993, p. 17.
- 21) Norman Schwartzkopf, *opus cité*, pp. 469, 471 et 479.
- 22) *Idem*, voir pp. 469, 471 et 479.
- 23) Burhan Ghalioun, « Le Golfe en conflits », *L'événement européen*, mars 1991/13.